



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie - centre de vol en montagne
Aéronef (type couleur immatriculation)	FMJBH
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - 06 76 03 74 71

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux - équipements	Transport Passagers	
du 05 nov 2019	Briançon	zone 14/15/16/17				2 X 1 heure max par jour - stage pilote montagne
au 15 nov 2019	Briançon	zone 14/15/16/17				2 X 1 heure max par jour - stage pilote montagne

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Survoler au-dessus de 2800 m
carte jointe

COPIE AU SECTEUR BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N° 595 / 2019

à Gap, le 30/10/2019

Le Directeur adjoint
Thierry DURAND

